



# ARRÊTÉ MUNICIPAL 24M-042

*stationnement d'un véhicule taxi sur la voie publique*

Le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé,

Vice-Président d'Angers Loire métropole,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 73-223 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/87 n° 112 du 18 février 1987 portant composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04 n° 867 du 6 septembre 2004 relatif à la plaque d'identification scellée au véhicule taxi ;

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2021, autorisant Madame Sylvie GUENNEC, de la société Allo Syl'Taxi à stationner un véhicule taxi sur la commune des Ponts de Cé ;

Considérant que Madame Sylvie GUENNEC, de la Société Allo Syl'Taxi, a remplacé le véhicule immatriculé GA-884-ZW par le véhicule immatriculé GW-588-NW ;

Sur proposition du Maire de la commune des Ponts-de-Cé ;

## Arrêté

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal en date du 7 septembre 2021 autorisant Madame Sylvie GENNEC, de la société Allo Syl'Taxi, domiciliée à Angers, 7 Rue Daniel Rouger à stationner le véhicule immatriculé GA-884-ZW sur la commune des Ponts de Cé est modifié comme suit :

Madame Sylvie GUENNEC, de la société Allo Syl'Taxi, domiciliée à Angers, 7 Rue Daniel Rouger, est autorisée à stationner le véhicule immatriculé GW-588-NW sur la commune des Ponts de Cé.

Les autres articles de l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2021 restent inchangés

Article 2 :

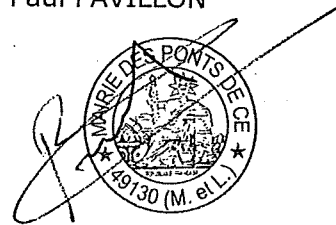
- Monsieur le Directeur Général de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale des Ponts de Cé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire,
- Madame Sylvie GUENNEC – Allo Syl'Taxi

Fait aux Ponts-de-Cé, 4 juin 2024

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON



Notifié à l'intéressé le : 07/07/2024.

Affiché en mairie le : 10/06/2024.